



Association Déstructuralisme Figuratif

5, avenue des Lys, 93370 Montfermeil
Tél. 09 54 46 27 39 / Port. 06 16 97 16 47
contact@df-artproject.com / www.df-artproject.com
No. RNA : W932010819
No. Siren : 852 739 465
No. Siret : 852 739 465 00015

Convention d'exposition

Article 1. NOM DES PARTIES

Entre les soussignés :

I. L'artiste

Nom :		Prénom :	
Nom d'artiste			
Adresse :			
Ville :		Code Postal :	
Téléphone :		Portable :	
Courriel :		Web :	
SIRET	N°	No d'ordre MDA	N°
Réseau social			

II. L'association Déstructuralisme Figuratif

5, avenue des Lys, 93370 – Montfermeil
No. RNA : W932010819, No. Siret : 852 739 465 00015

Article 2. LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIV

Objet du contrat :

- 2.1 L'ARTISTE prête à l'ASSOCIATION, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, les ŒUVRES dont la liste est indexée au présent contrat dans la fiche d'inscription. Sur cette liste doit figurer un descriptif précis des œuvres : matériaux, dimensions, titre éventuel, nombre total d'œuvres ainsi que leur valeur d'assurance.
- 2.2 L'ARTISTE autorise gratuitement l'ASSOCIATION à titre non exclusif, à utiliser l'image des OEUVRES aux seules fins de la promotion de l'exposition, à l'exclusion de toute exploitation commerciale, à compter de la signature des présentes et jusqu'à la fin de l'exposition, sur les supports et par les procédés mentionnés ci-dessous :
 - Exposition des OEUVRES dans [lieu d'installation de l'œuvre] ;
 - Reproduction des OEUVRES dans des supports de communication papier destinés à une diffusion gratuite auprès du public (dépliants, brochures, flyers, communiqués de presse) sur le territoire français;

- Diffusion d'images fixes ou animées des OEUVRES sur le site internet de l'ASSOCIATION (<https://www.df-artproject.com>), ses réseaux sociaux et son blog dans le monde entier.

2.3 L'ARTISTE autorise l'ASSOCIATION à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de l'exposition intitulée : **Fragmentation et Reconstruction – Exposition par DF Art Project.**

Lieu d'exposition des ŒUVRES : **Vivienne Art Galerie, 5 rue de la Banque, 75002 Paris.**

La période d'exposition des ŒUVRES pour laquelle la cession temporaire des droits est accordée :

Du 19 au 29 juin 2024.

La production des œuvres exposées est à la charge de l'ARTISTE. Si une participation financière et/ou en nature aux frais de production est envisagée par l'ASSOCIATION un contrat spécifique distinct doit être conclu entre les parties.

2.4 Type d'exposition :

- **Exposition Collective – Petits Formats**

Article 3. PROMOTION ET VERNISSAGE

3.1 L'ASSOCIATION s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion.

La communication de l'exposition sera diffusée sur le site <https://www.df-artproject.com>, ses réseaux sociaux, son blog etc.

3.2 A des fins de promotion, l'ARTISTE fournira à l'ASSOCIATION au plus tard le **mardi 30 avril 2024.**

- Un curriculum vitae mis à jour
- Un texte décrivant sa démarche artistique
- Des reproductions d'ŒUVRES légendées
- Le règlement des frais de participation (Cf chapitre règlement d'exposition.)

3.3 L'ASSOCIATION s'engage à organiser un vernissage pour la promotion de l'exposition. (Si les conditions sanitaires le permettent.)

3.4 Si l'organisation et les modalités du vernissage sont de la responsabilité de l'ASSOCIATION, cette dernière s'engage à prendre à sa charge les coûts y afférents.

3.5 Des frais d'inscription et de participation aux expositions seront dues à l'ASSOCIATION par l'ARTISTE participant selon les modalités définies dans le règlement de l'exposition annexé à ce contrat.

Article 4. DROIT DE PROPRIÉTÉ ET VENTE

4.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque, en particulier de l'ASSOCIATION. Par conséquent, pendant la durée de l'exposition, l'ASSOCIATION gèrera les intentions d'achat ou acheminera les intentions d'achat directement à l'ARTISTE ou son représentant désigné.

L'Association ne prendra aucune commission sur les ventes réalisées et laisse toute liberté aux artistes de soutenir l'Association par un don qui fera l'objet d'un reçu.

Article 5 REMISE DES ŒUVRES ET TRANSPORT

5.1 L'ARTISTE tiendra à la disposition de l'ASSOCIATION les œuvres destinées à l'exposition au moins 10 jours avant la date prévue pour le début de l'exposition.

5.2 L'ASSOCIATION restituera les œuvres à l'ARTISTE au plus tard 15 jours après la fin de l'exposition.

5.3 Les parties conviendront ensemble à l'avance d'un transporteur, des dates de livraison et de reprise des œuvres par le transporteur. Les coûts de transport aller et retour des ŒUVRES sont à la charge de l'artiste.

5.4 Pour éviter tout problème lors de l'envoi de vos œuvres d'art par La Poste, veuillez noter qu'il est préférable de ne pas utiliser de boîtes en bois ou de matériaux en bois, car ils ne seront pas acceptés par le service postal.

Article 6. INSTALLATION

6.1 La présentation des œuvres relève de l'entière responsabilité de l'ASSOCIATION. L'ASSOCIATION se charge de l'installation des œuvres. Si l'ARTISTE en fait la demande, l'ASSOCIATION ne pourra pas s'opposer à ce que l'ARTISTE soit présent lors de l'installation.

6.2 Lorsque requis, les travaux d'encadrement et les cadres sont aux frais de l'artiste qui en demeure propriétaire.

6.3 En cas de dispositif d'accrochage particulier, veuillez nous contacter.

Article 7. ASSURANCE

7.1 L'ASSOCIATION a choisi la MAIF pour les assurances responsabilité civile qui lui incombent. Le lieu d'exposition a également sa propre assurance. L'exposition sera sous surveillance permanente, à compter du jour du dépôt des œuvres. Aucune responsabilité ne pourra être attribuée à l'ASSOCIATION concernant les œuvres exposées, quant aux risques d'exposition, de manipulations, dégradations et vols. Il est recommandé aux exposants de contracter une assurance personnelle. L'ARTISTE, par l'acceptation du présent règlement, renonce à tout recours contre l'ASSOCIATION, le lieu d'exposition et les organisateurs en cas de dommages subis par les œuvres quelque cause que ce soit.

Article 8. RÉSILIATION – ANNULATION - RECONDUCTION

8.1 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ASSOCIATION ne sera pas tenue de lui verser les frais d'inscription annexés aux présentes.

8.2 L'ASSOCIATION peut en cas de force majeure ajourner l'événement, en modifier les horaires d'ouverture, en exclure le public. Elle peut l'annuler, le clôturer avant la date prévue ou le reconduire à une date ultérieure. Si l'événement est annulé et non reconduit à une date ultérieure, l'ASSOCIATION se charge du remboursement des frais demandés. Les remboursements se feront jusqu'à 90 jours de la date d'annulation. Si l'événement est reconduit, la convention signée avec l'artiste garde son entière validité ainsi que le paiement de la prestation due.

Article 9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

9.2 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ASSOCIATION l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

9.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

9.4 La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

9.5 Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

9.6 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.

Article 10. SIGNATURES

En foi de quoi les parties ont signé en deux (2) originaux et déclarent avoir reçu le document ci-joint, « fiche d'inscription » ainsi que le règlement d'exposition, qui font partie intégrante du contrat.

Fait en deux exemplaires à..... le.....

Ronnie Jiang
Fondatrice / Présidente de DF Art Project

L'artiste



Association Déstructuralisme Figuratif
5, avenue des Lys, 93370 - Montfermeil
Tél. 09 54 46 27 39
No. RNA : W932010819
No. Siret : 852 739 465 00015

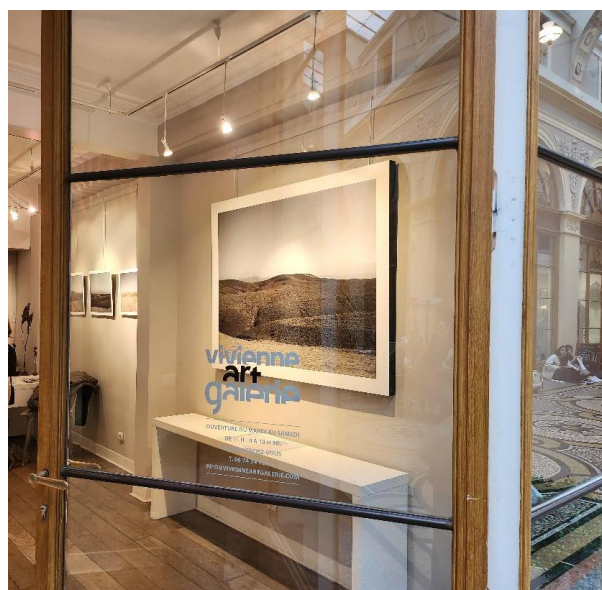


Association Déstructuralisme Figuratif

5, avenue des Lys, 93370 Montfermeil
Tél. 09 54 46 27 39 / Port. 06 16 97 16 47
contact@df-artproject.com / www.df-artproject.com
No. RNA : W932010819
No. Siren : 852 739 465
No. Siret : 852 739 465 00015

REGLEMENT D'EXPOSITION

'Fragmentation et Reconstruction'
Exposition de Petit Format par DF Art Project
du 19 juin au 29 juin 2024
Vivienne Art Galerie, 5 rue de la Banque, 75002 Paris



Présentation succincte de l'exposition :

Fragmentation et Reconstruction

Le concept de "Fragmentation et Reconstruction" abordé du point de vue du Déstructuralisme Figuratif explore la manière dont les artistes utilisent la déconstruction formelle pour reconstruire de nouvelles représentations figuratives. Cette approche artistique remet en question les formes traditionnelles de représentation figurative en fragmentant les formes et les figures pour ensuite les reconstruire d'une manière non conventionnelle.

Dans cette exposition, les artistes adoptent une approche déconstructive pour remettre en question les notions préétablies de la représentation figurative. Ils décomposent les formes, les lignes et les figures, les fragmentent en éléments distincts pour ensuite les reconfigurer et les reconstruire d'une manière nouvelle et innovante.

L'objectif du Déstructuralisme Figuratif est de perturber les attentes du spectateur en offrant une perspective alternative sur la représentation figurative. Les artistes cherchent à créer des œuvres qui défient les conventions et ouvrent de nouvelles possibilités d'interprétation. Ils utilisent la fragmentation et la reconstruction comme des outils pour explorer la complexité de la forme humaine et pour exprimer des idées et des émotions de manière non conventionnelle.

L'esthétique de l'exposition "Fragmentation et Reconstruction" dans le cadre du Déstructuralisme Figuratif peut être marquée par des compositions dynamiques, des juxtapositions audacieuses et des formes déconstruites. Les espaces d'exposition peuvent être aménagés de manière à refléter cette approche, avec des installations qui jouent sur les notions de fragmentation et de reconstruction.

Cette exposition offre aux visiteurs une expérience artistique stimulante, qui remet en question les attentes du spectateur en matière de représentation figurative. Elle invite à une réflexion sur les possibilités de la déconstruction et de la reconstruction dans l'art, et sur la manière dont ces processus peuvent ouvrir de nouvelles voies pour la représentation et l'expression artistique.

Les artistes utilisent la déconstruction formelle pour reconstruire de nouvelles représentations figuratives. Elle offre une perspective alternative sur la représentation et invite les spectateurs à réfléchir sur les possibilités créatives offertes par la fragmentation et la reconstruction dans l'art.

DROIT DE PARTICIPATION AUX FRAIS :

Ces droits concernent les artistes sélectionnés pour participer à l'exposition. Les droits d'inscriptions à un éventuel appel à participation sont eux gratuits.

Une demande de participation aux frais est exigée des artistes sélectionnés. Ces frais de participation s'élèvent à **200€** par artiste + frais d'adhésion **35€/an** (Pour les artistes qui ont renouvelé leur adhésion lors de notre dernière exposition au Parc Floral en novembre 2023, il n'est pas nécessaire de renouveler l'adhésion jusqu'à la fin de l'année 2024.), Ils englobent les frais inhérents à :

- La reproduction des œuvres si nécessaire sur les supports d'information et de communication de l'événement (site internet de l'association DF <https://www.df-artproject.com>, son blog, ses réseaux sociaux etc.)
- Les frais liés à l'organisation, la communication, la promotion de l'événement et tous autres frais relatifs à l'exposition.

Mode de règlement

Les droits de participation peuvent être réglés :

- Par chèque, joindre votre règlement à l'ordre de **Association Déstructuralisme Figuratif** ou **Association DF** à l'adresse suivante :
Association DF
5 Avenue des Lys, 93370 – Montfermeil, France
- Par coordonnées bancaires pour un règlement par virement :
Nom de Compte : Association Déstructuralisme Figuratif
Adresse : 5, Avenue Des Lys, 93370 - Montfermeil
Banque : BNP Paribas
Adresse de la Banque : 9-11 Av. de la Résistance, 93340 Le Raincy
IBAN : FR76 3000 4002 8600 0101 6668 478
BIC : BNPAFRPPXXX Code Banque : 30004 Code Agence : 00286 Clé RIB : 78

Les frais de participation doivent être envoyés en même temps avec le dossier de candidature. Le chèque ne sera encaissé qu'après la sélection. Pour les artistes qui ne sont pas retenus, les frais de participation seront remboursés après la sélection.

Veuillez indiquer votre nom d'artiste lorsque vous réglez le frais de participation afin de nous aider à identifier le paiement.

Pour tout virement bancaire, vous devez joindre à votre dossier d'inscription la photocopie de votre ordre de paiement par mail ou par courrier.

INSCRIPTION

Vous pouvez effectuer votre demande d'inscription par mail, sur notre site ou par courrier.

Seuls les dossiers complets seront retenus par le jury de sélection qui décidera de l'admission et de l'emplacement dont vous disposerez.

Votre dossier de candidature doit être envoyé avant Mardi, 30 avril 2024.

L'ARTISTE DOIT ENVOYER

1. **Par mail :**
 - La convention d'exposition avec la fiche d'inscription doit être remplies en lettres majuscules et dûment datées et signées.
 - 3 à 5 images * des œuvres sélectionnées de bonne qualité (résolution de 300 dpi.)
ou
2. **Par courrier :**
 - La convention d'exposition avec fiche d'inscription remplies en lettres majuscules et dûment datées et signées.
 - 3 à 5 images * de vos œuvres de bonne qualité (résolution de 300 dpi) sur clé USB (pas de CD), le nom/prénom ou pseudonyme sur doivent être mentionnés sur la clé.
 - Joindre 1 enveloppe libellée au nom et adresse de l'adresse, affranchie en fonction du poids du dossier.
ou
3. **Sur notre site :**
 - Remplir la convention d'exposition, le fiche d'inscription en ligne sur le site <https://www.df-artproject.com>
 - Télécharger 3 à 5 images * de bonne qualité (résolution de 300 dpi)

*Indiquez les titres des œuvres sur chaque fichier/image.

FORMAT DES ŒUVRES

Peinture / Dessin / Collage / Technique mixte : Dimension max 50 cm (cadre inclus), Sculpture : Hauteur max 25 cm.

PRESENTATION DES ŒUVRES

Le titre, la dimension, la technique, l'année et le nom de l'artiste doivent être précisés sur une étiquette, collés ou accrochés sur le dos des œuvres.

1. Peinture et œuvre sur papier :

- Encadrement facultatif ou encadrement simple avec **système d'accrochage adapté et efficace.**
- Pour des œuvres sur papier : Encadrement de préférence sous verre ou plexiglas

2. Sculpture :

- Prévoir un socle de présentation propre et adapté spécifiquement à l'œuvre. Toutes les œuvres doivent obligatoirement être fixées solidement sur leur socle. Les œuvres pourront être dissociées lors de l'installation.

DÉPÔT DES ŒUVRES

Les frais d'expédition aller-retour et l'assurance sont à la charge de l'artiste.

1. Par transporteur :

- Les œuvres devront être livrées par le transporteur **Association DF, A l'attention à Mme Matthey (Tél. 06 16 97 16 47), 5 avenue Des Lys – 93370 Montfermeil, du 3 au 15 juin 2024.**
- Merci de bien préciser votre nom/prénom et indiquer DF Art Project sur le colis.
- Si l'artiste envoie ses œuvres par transporteur, il doit impérativement prévenir l'association DF de la compagnie-transporteur choisie, des numéros de suivi de colis, et de la date de livraison.

2. Déposer directement sur place : Mardi, 18 juin 2024 de 9h – 17h

Vivienne Art Galerie – 30 Galerie Vivienne
5 Rue de la Banque, 75002 Paris: à partir de 9h
Métro ligne 3 – Bourse

- L'artiste peut déposer directement ses œuvres deux jours avant le jour de l'accrochage à **Association DF, à l'attention de Mme Matthey, 5 avenue Des Lys – 93370 Montfermeil.** La date sera communiquée ultérieurement.

INSTALLATION ET DÉINSTALLATION LES ŒUVRES

L'installation et la désinstallation les œuvres seront réalisées par l'équipe de l'association DF.

VERNISSAGE

Le vernissage est fixé à **Jeudi le 20 juin 2024 de 18h à 21h.**

EMBALLAGE

L'emballage de chaque œuvre doit être simple et solide. Il sera réutilisé pour le renvoi des œuvres s'il n'est pas détérioré. Voici un modèle de référence :

<https://www.youtube.com/watch?v=7cJb6jsq78I>

VENTE

Les œuvres présentées sont libres à la vente. Aucun prix ne sera affiché sur l'œuvre exposée, mais la liste des prix sera disponible à l'accueil de l'exposition sur un document spécifique réalisé par l'association DF. L'association fera en sorte de faciliter les prises de contact et la transaction avec l'éventuel acheteur.

L'identification de l'artiste auprès de la maison des artistes est du ressort et de la responsabilité de chaque artiste, comme la déclaration à son Centre des Impôts en BNC pour un numéro de Siret.

L'Association ne prendra aucune commission sur les ventes réalisées et laisse toute liberté aux artistes de soutenir l'Association par un don qui fera l'objet d'un reçu.

ASSURANCE

L'association fera son affaire des assurances responsabilité civile qui lui incombent.

La salle d'exposition est gardée aux heures d'ouverture de l'événement.

Chaque exposant devra, s'il désire, souscrire lui-même une assurance.

L'association DF décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration.

RETRAIT DES ŒUVRES

Retrait des œuvres sur place le **Samedi 29 juin 2024 de 18h à 20h**

L'équipe de l'association DF sera présente durant ce jour pour accueillir l'artiste.

Aucune œuvre ne pourra être stockée sur le lieu d'exposition après cette date.

Retour des œuvres par transporteur :

- Les frais du transporteur sont à la charge de l'artiste.
- L'artiste doit fournir à l'association DF l'information sur le transporteur choisi (Colissimo, DHL, Fedex, UPS etc.) avec le numéro d'envoi.
- L'équipe de l'association DF remballage les œuvres.

DATES À RETENIR

1. Exposition du **19 au 29 juin 2024.**
2. Date limite d'inscription : **mardi le 30 avril 2024.**
3. Dépôt des œuvres :

Par transporteur : **du 3 au 15 juin 2024.**

Adresse :
Association DF.
A l'attention de Mme Matthey.
5 avenue Des Lys, 93370 – Montfermeil.
Tél. 06 16 97 16 47.

Déposer directement sur place : **Mardi, 18 juin 2024 de 9h – 17h**
Vivienne Art Galerie – 30 Galerie Vivienne
5 Rue de la Banque, 75002 Paris: à partir de 9h
Métro ligne 3 – Bourse
4. Vernissage : **Jeudi le 20 juin 2024 de 18h à 21h.**
5. Retrait des œuvres : **Samedi 29 juin 2024 de 18h à 20h**



FICHE D'INSCRIPTION

'Fragmentation et Reconstruction'

Exposition de Petit Format par DF Art Project

du 19 juin au 29 juin 2024

Vivienne Art Galerie, 5 rue de la Banque, 75002 Paris

ŒUVRES PROPOSÉES

***Merci de rédiger en lettres majuscules.**

Titre 1 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Dimension / matériel / couleur de cadre :	
Valeur d'assurance / Prix :	

Titre 2 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Dimension / matériel / couleur de cadre :	
Valeur d'assurance / Prix :	

Titre 3 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Dimension / matériel / couleur de cadre :	
Valeur d'assurance / Prix :	

Titre 4 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Dimension / matériel / couleur de cadre :	
Valeur d'assurance / Prix :	

Titre 5 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Dimension / matériel / couleur de cadre :	
Valeur d'assurance / Prix :	

Titre 6 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Dimension / matériel / couleur de cadre :	
Valeur d'assurance / Prix :	

Titre 7 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Dimension / matériel / couleur de cadre :	
Valeur d'assurance / Prix :	

Titre 8 :	
Technique :	
Dimensions :	Année :
Dimension / matériel / couleur de cadre :	
Valeur d'assurance / Prix :	